

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 19 rejeb 1436 – 8 mai 2015

158^{ème} année

N° 37

Sommaire

Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi

Décision de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi n° 2015-1 du 27 avril 2015 concernant le recours n° 2014-6 relative au projet de loi relatif à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables (version modifiée)..... 919

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Détachement de magistrats 920
Fin de détachement de magistrats..... 920

Ministère des Affaires Sociales

Liste de promotion au grade de psychologue principal au titre de l'année 2012 921

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

Décret gouvernemental n° 2015-115 du 8 mai 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz 921

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chargé de mission.....	921
Nomination d'un chef de cabinet.....	921
Nomination d'un directeur général.....	921
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	921
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique	922
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance	922
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique.....	923
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport.....	923
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance	924
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.....	924

**INSTANCE PROVISOIRE DU CONTROLE DE LA
CONSTITUTIONNALITE DES PROJTES DE LOI**

Décision de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi n° 2015-1 du 27 avril 2015 concernant le recours n° 2014-6 relative au projet de loi relatif à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables (version modifiée) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2015-106 du 30 avril 2015.

Monsieur Walid Louguini, magistrat de premier grade, est détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-107 du 30 avril 2015.

Monsieur Mohamed Alaskri, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 16 avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-108 du 30 avril 2015.

Monsieur Mohieddine M'hadhebi, magistrat de deuxième grade, est détaché auprès du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-109 du 30 avril 2015.

Monsieur Thameur Lajnef, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-110 du 30 avril 2015.

Monsieur Chokri Tej, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-111 du 30 avril 2015.

Monsieur Hakim Ben Soltane, magistrat de premier grade, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter de 1^{er} mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-112 du 30 avril 2015.

Est mis fin au détachement de Monsieur Mohamed Messaï, magistrat de premier grade auprès de la Présidence de la République, à compter du 1^{er} février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-113 du 30 avril 2015.

Est mis fin au détachement de Monsieur Issam Yahiaoui, magistrat de premier grade auprès du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1^{er} mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-114 du 30 avril 2015.

Est mis fin au détachement de Monsieur Néjib Ben Hammouda, magistrat de deuxième grade auprès du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} mars 2015.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Liste des agents à promouvoir au grade de psychologue principal au titre de l'année 2012

- Mohamed Ouni.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Décret gouvernemental n° 2015-115 du 8 mai 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont mis en état de réquisition le 12 et le 13 mai 2015, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret gouvernemental et appartenant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par décret gouvernemental n° 2015-116 du 30 avril 2015.

Monsieur Abderrazak Ben Fradj, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret gouvernemental n° 2015-117 du 30 avril 2015.

Monsieur Abderrazak Ben Fradj, conseiller des services publics, est nommé chef de cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret gouvernemental n° 2015-118 du 30 avril 2015.

Madame Héla Mamlouk, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de onze (11) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique, et ce, dans la limite de cent quinze (115) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de quarante et un (41) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur principal d'éducation physique, et ce, dans la limite de cent soixante dix (170) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-1814 du 2 mai 2008, fixant le statut particulier au corps des cadres des métiers du sport relevant du ministère de la jeunesse et des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, du 12 mars 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur principal de sport, et ce, dans la limite de trente deux (32) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de trente six (36) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 avril 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-3945 du 24 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, de la femme et de la famille du 27 novembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 22 juin 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers (au titre de l'année 2013) pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique, et ce, dans la limite de vingt et un (21) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mai 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2015.

Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid